

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 28 (1998)
Heft: 6: a

Artikel: Maltraitance : il faut briser le silence!
Autor: J.-R. P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826719>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Maltraitance: il faut briser le silence!

Il ne se passe plus un mois sans que les journaux évoquent des cas de maltraitance dans des EMS, souvent dans les cantons de Genève et de Vaud. Mais les mauvais traitements infligés à des résidents concernent également les autres cantons romands. Les cas les plus fréquents sont à rechercher chez les privés, là où il n'existe aucun contrôle. C'est le constat du Dr Maya Olmari-Ebbing, médecin-chef à la Polyclinique gériatrique de Genève.

La maltraitance chez les personnes âgées représente l'une des plus grandes lâchetés de l'espèce humaine. Ces grands-mamans, ces grands-papas, handicapés ou affaiblis, sont parfois attachés sur des fauteuils, molestés, brutalisés, réveillés au milieu de la nuit ou abandonnés à leur sort, simplement parce qu'ils sont sans défense, qu'ils gênent, qu'ils chamboulent involontairement le planning d'une institution. Ce fait n'est pas nouveau et on le constate partout, dans notre société dite civilisée.

«Depuis une vingtaine d'années, les publications, principalement canadiennes, américaines, françaises et allemandes à ce sujet sont de plus en plus nombreuses, déclare le Dr Maya Olmari-Ebbing. On estime que 3 à 6% des personnes âgées de plus de 65 ans sont victimes

d'abus.» S'il n'existe aucune étude effectuée en Suisse, des faits ont été constatés par les responsables des soins gériatriques. L'équipe de la Poliger (polyclinique gériatrique) genevoise estime la suspicion de maltraitance à 10%.

À la suite de différents articles parus dans la presse et à des émissions de télévision, des familles, des soignants et des institutions suisses se mobilisent. «Mais si l'on parle beaucoup des maltraitances observées dans des EMS, il faut savoir que la majorité des abus a lieu dans le milieu familial.»

Les responsables de la Poliger ont établi un constat à partir de 224 patients régulièrement suivis. Parmi eux, 18 cas de maltraitance (8%) ont été signalés. Dans 16 cas, les victimes n'étaient pas en EMS, mais vivaient au sein de leur famil-

le. Ces chiffres sont certainement au-dessous de la réalité. Et ils ne concernent que le canton de Genève...

Profil des victimes

Il faut réagir, absolument, rapidement, et dénoncer tous les abus, tous les cas de maltraitance qui sont indignes d'une société qui se prétend évoluée.

Mais avant cela, il faut impérativement dresser le profil des victimes et définir ce qu'est la maltraitance. Il ne s'agit pas uniquement de contention (immobilisation), de violence physique ou d'abus de médicaments. Le mal est parfois plus sournois (voir encadré).

«Le profil des victimes est connu, explique le Dr Maya Olmari-Ebbing. Il s'agit dans 80% de femmes victimes de l'incompétence des abuseurs. Mais toute personne âgée est susceptible d'être victime d'abus un jour ou l'autre. Une personne en mauvaise santé, dont les facultés intellectuelles ou l'autonomie sont diminuées, est plus facilement maltraitée.»

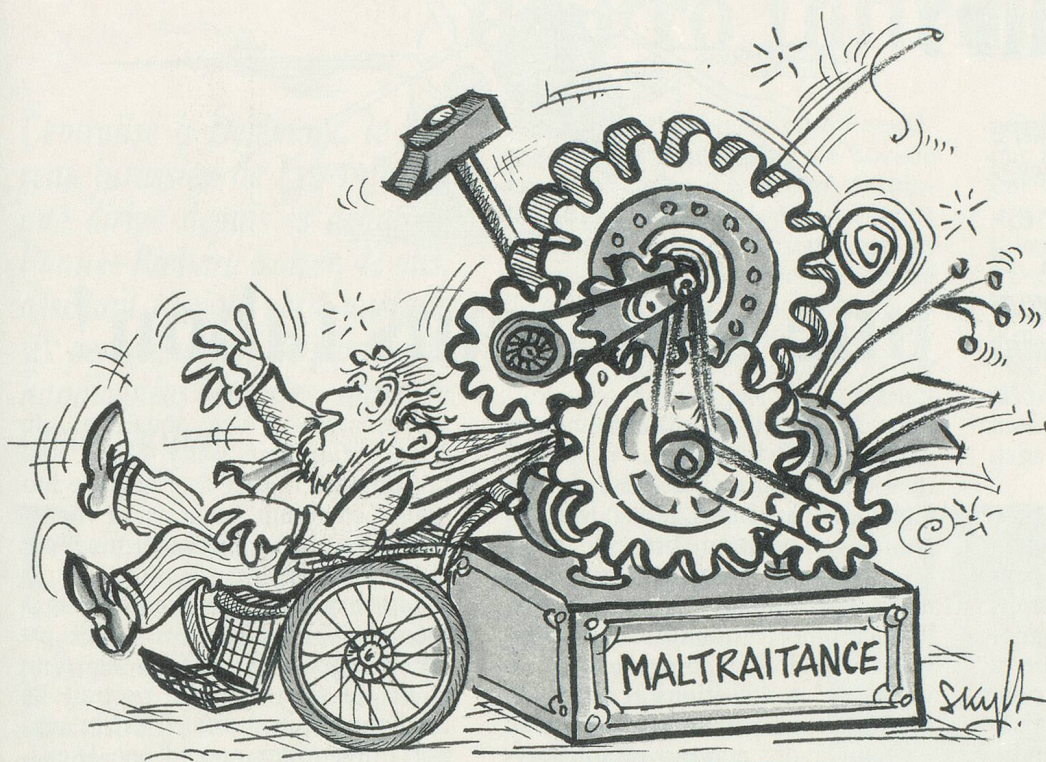
Il faut également tenir compte de la personnalité de ceux qui abusent. Ils sont souvent victimes d'incompétence dans les soins requis, d'épuisement dû à la surcharge de travail ou à une mauvaise organisation. «Et puis, dans les cas de maltraitance à domicile, le partage d'un logement exigu, l'isolement social, des problèmes financiers ou professionnels, des conflits familiaux ou des antécédents de violence entrent en ligne de compte.»

Il arrive parfois que, mis en face des cas flagrants de maltraitance, des responsables d'institutions ou d'une commission de contrôle, ou un médecin, ou simplement la famille ferment pudiquement les yeux. «Or, toute suspicion de maltraitance doit être prise au sérieux. A priori, nous devons croire ce qu'une personne âgée et son entourage nous racontent.»

Exemples d'abus

Agressions verbales, menaces, chantages, rudoiments, bousculades, atteintes à la vie privée, isolement et privation d'affection ou de contact social, humiliations, dévalorisations, infantilisation, tutoiement, manque d'écoute et d'attention, non-respect des choix et des besoins, non-respect du rythme des personnes âgées, non-respect de l'intimité lors des soins d'hygiène, utilisations fréquentes de conten-

tions physiques, négligences dans les soins, longue attente avant les soins, absence d'évaluation de l'état de santé, non-soulagement ou prévention de la douleur, acharnement diagnostique et thérapeutique, surmédication, changement de chambre imposé, nourriture mal adaptée, horaires des repas inappropriés, règlement régissant les heures de lever, de coucher et de sortie (liste non exhaustive).



dessin Skyll

Comment réagir ?

Lorsque vous êtes confronté à une situation de maltraitance, il est donc important d'y accorder une attention extrême. «Il faut briser le silence, briser l'isolement, oser en parler!»

Si un parent âgé vous affirme être victime de maltraitance, vous devez agir au plus vite. «Il faut porter plainte auprès du responsable des soins ou de la direction de l'EMS. Il est également possible de signaler la situation aux associations de personnes âgées comme l'Avivo, l'Apaf, Résid'Ems, au médecin traitant ou au médecin cantonal. Si la personne est en danger, n'hésitez pas à alerter la police!»

Quant au personnel soignant, il doit savoir reconnaître une situation de maltraitance, connaître les facteurs de risque, faire appel, au besoin, à d'autres soignants plus compétents. Il a également pour devoir d'informer les patients et les familles de leurs droits.

C'est en brisant le silence, tant du côté des soignants que de la famille, qu'il sera possible d'enrayer le fléau

de la maltraitance. Car sur le plan juridique, l'action est limitée. «Il ne faudrait surtout pas croire que faire une belle loi suffirait à résoudre tous les problèmes, explique Olivier Guillod, professeur à l'Université de Neuchâtel. Par vocation, le droit intervient après-coup, pour résoudre un conflit ou réprimer un abus... Or, le plus important se situe en amont, au niveau des actions humaines concrètes...»

Ordre professionnel

L'Association vaudoise des établissements médico-sociaux (AV-DEMS) a réagi, après la mise en accusation de plusieurs institutions. Elle a décidé de créer un ordre professionnel qui statuera, sur la base de critères précis et exigeants sur le plan des prestations, comme sur celui de l'éthique. «C'est ainsi que les EMS entendent faire respecter et reconnaître leur travail. L'ordre professionnel sera un label, il s'agira de le mériter et de le conserver.»

Afin de mettre un peu d'ordre dans les esprits, l'Avdems a décidé de

favoriser le débat sur les interactions que génère la contention, se basant sur les directives de l'OMS, la loi sur la santé publique et la jurisprudence. «Notre association favorise la concertation entre toutes les parties concernées. Les solutions doivent être trouvées ensemble.»

L'exemple vaudois devrait ouvrir la voie au dialogue entre les résidents en EMS, la direction des institutions et les familles. Malheureusement, s'il permettra de gérer une situation claire dans les 140 établissements membres de l'Avdems, rien n'est prévu pour ceux qui n'en font pas partie, ni pour les retraités vivant au sein de leur famille. Rien, sinon les plaintes et les appels au secours!

J.-R. P.

Adresses utiles

Poliger: rue des Bains 35, 1205 Genève. Tél. 022/ 809 82 11 et 022/740 15 15 (accueil-service 24 h sur 24 h).

Apaf: 3, rue du Vieux-Collège, 1204 Genève. Tél. 022/310 82 82 (répondeur 24 h sur 24 h).

Main tendue: Tél. 143 (24 h sur 24).

Avivo: rue du Vieux-Billard 25, 1211 Genève 8. Tél. 022/329 13 60.

Pro Senectute: rue de la Maladière 4, 1205 Genève. Tél. 022/807 05 65. Fax 022/807 05 89.

Résid'Ems (VD): case postale 6, 1000 Lausanne 8 Bellevaux. Tél. 021/312 88 90. Fax 021/312 98 01.